

3° un Coup de feu à la suite moyenne et antérieure de la Cuisse droite d'où il résulte  
gêne dans le marche.

en conséquence j'estime que le dit homme adhérent est dans le Cas de la retraite.

Strasbourg le 1<sup>er</sup> juillet 1811. Signé [Signature]

En conséquence pour nous offrir de l'aide en chef de l'hôpital militaire de Strasbourg  
attendu qu'il résulte de ses infirmités et blessures. 1° gêne dans les mouvements de l'opérateur.  
2° impossibilité de continuer le service militaire.

Strasbourg le 1<sup>er</sup> juillet 1811. Signé [Signature]

Les membres du Comité d'Administration certifient véritable les services Campagnés  
infirmités et blessures de M. Joseph, ant. fr. Gubal, Cap. et de l'ordonne qu'il doit jouir de la  
solde de retraite à l'avenir, Département du Rhénan méridional.

Strasbourg le 1<sup>er</sup> juillet 1811.

Le chef de bataillon.

Glun, Signé

Colin et M. Signé

Le Cap. Commandant

Bozy, Signé.

Le Major

Obstinier, Signé

Approuvé par nous Intendant G. D. Joffe

Le Baron de Houvenot, Signé

Pour Copie Conforme à l'original qui nous a été présentée  
et qui est resté dans les mains de M. Gubal

Le Maire de Collioure.

F. Boigez



En pour légalisation et la signature de M. Joffe Intendant  
Boigez, Avoir solde Commune de Collioure pour 18 ans  
sans suspens en 2<sup>e</sup> Arrondissement de la 1<sup>re</sup> Division Militaire  
à Collioure le 21<sup>er</sup> Aout 1811.

J. B. Renard de St. Nalé

